

AFR/RC3/R2 :

Le Comité régional,

Ayant noté les assertions relatives aux difficultés anormales qui se seraient présentées lors de l'établissement du siège du Bureau régional en territoire africain,

DECIDE de nommer un Comité spécial ayant pour mandat :

- a) d'examiner les facteurs qui auraient donné lieu à ces difficultés ;
- b) d'élaborer un rapport sur les mesures qu'il pourrait être éventuellement nécessaire d'adopter pour améliorer cette situation ; et
- c) d'arrêter, avec le Directeur régional, les dispositions à prendre pour que ledit rapport soit soumis aux gouvernements des Etats Membres et du Membre associé de la Région africaine aux fins d'examen à une réunion du comité régional qui se tiendra aussitôt que possible après l'élaboration du rapport.

Septembre 1953, 3, 2